

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2011

CONTRÔLE DES ARMES À FEU - (n° 2929)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE 3

À l'alinéa 22, substituer à la première occurrence des mots :

« d'un »

les mots :

« de deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons pratiques liées au délai de traitement administratif des demandes, il est proposé d'étendre de un à deux mois la durée de validité du certificat médical .